

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 20

o Pour : 20

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-12-16/05

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Dissolution du SELL

Convention de répartition
du personnel

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121605-DE
Reçu le 19/12/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 26 octobre 2009 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Eaux Loire Lignon dans le cadre de sa compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif », et la délibération n° DC/2024-11-04/04 du 4 novembre 2024 approuvant sur le principe de procéder à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon suite à la réorganisation des compétences « eau » et « assainissement » voulue par les membres du Syndicat.

Il précise que les services préfectoraux devront prendre un arrêté arrêtant la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon uniquement si :

- la majorité des membres du SELL a demandé sa dissolution (cette majorité est acquise)
- une convention est actée et signée entre les membres du SELL pour :
 - o valider la répartition du personnel du SELL entre les futures structures compétentes (SE Semène, SE Montregard, CCMVR, CCLS et HPVc),
 - o désigner une collectivité cheffe de file pour assurer la liquidation du SELL, et notamment les engagements 2024 du SELL à réaliser en 2025 (proposition de désigner le Syndicat des Eaux de la Semène).

M. le Président présente alors le contenu du projet de convention à intervenir, et indique qu'il convient que le Conseil Communautaire l'autorise à signer la convention susmentionnée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Communauté de Communes conventionne avec l'ensemble des membres actuels du Syndicat des Eaux Loire Lignon afin de valider la répartition du personnel du SELL entre les futures collectivités compétentes en « eau » et « assainissement », et de désigner une collectivité cheffe de file pour assurer la liquidation du SELL (Syndicat des Eaux de la Semène),
- approuve les termes du projet de convention correspondante à intervenir,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante,
- charge M. le Président et M. le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121605-DE
Reçu le 19/12/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le